

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

SPECIFICITES DES TERRITOIRES A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DE PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES LOCAUX

Plateau de Chabris / La Chapelle Montmartin

ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

FR2410023 (Directive Oiseaux)

Départements de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41)

SURFACE DU SITE : 16 669 ha

13 COMMUNES : Chabris, Dun-Le-Poëlier, Fontguenand, La Chapelle-Montmartin, La Vernelle, Maray, Menetou-sur-Nahon, Parpeçay, Sainte-Cécile, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup-sur-Cher, Sembleçay, Varennes-sur-Fouzou

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION : Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle

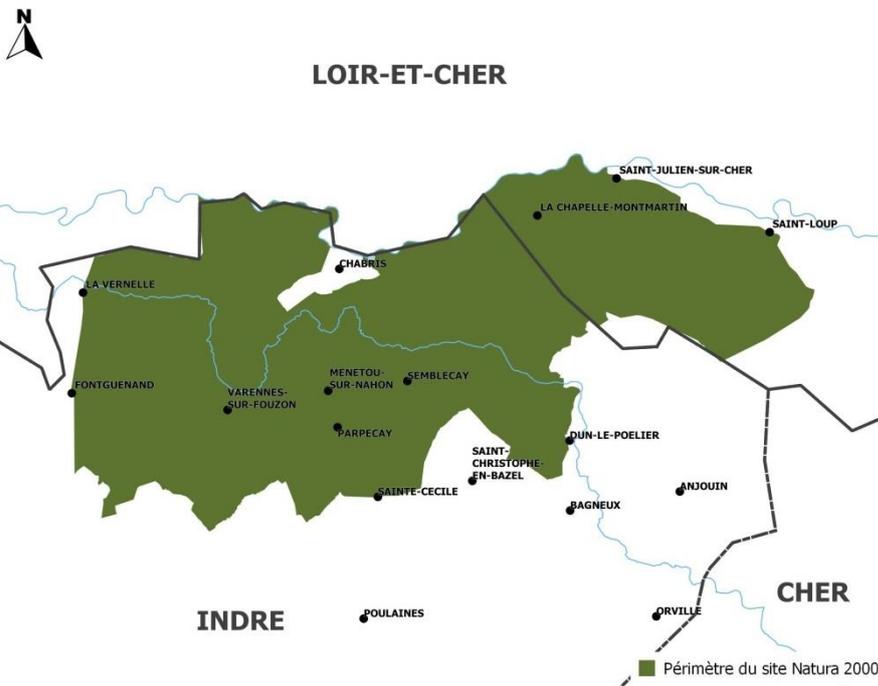
PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE : M. GIBALT

STRUCTURES ANIMATRICES : BIOTOPE, Chambre d'agriculture de l'Indre et Indre Nature



Natura 2000 en bref...

Natura 2000 vise à la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Ce dernier constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.



Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

La démarche Natura 2000 permet la mise en œuvre de projets d'aménagements et la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen et activités humaines en encadrant en amont les aménagements et activités envisagés.

Le dossier d'évaluation des incidences doit être transmis au service instructeur du projet.

Caractéristiques du site

Entre Berry, Touraine, et Sologne, le plateau de Chabris est situé dans le Boischaud nord, à cheval sur les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher. Les plaines céréalières composées de grandes parcelles ou de parcelles en lanière et des obstacles visuels peu nombreux caractérisent les paysages de ce plateau calcaire. L'intérêt du site repose essentiellement sur sa richesse faunistique, notamment sur une avifaune typique des milieux de plaine. Afin de prendre en compte cette richesse, ce territoire a fait l'objet en 2004 d'une désignation au titre de Natura 2000. Le périmètre actuel du site Natura 2000 se compose en majorité de terres arables et dans une moindre mesure de quelques habitats boisés (feuillus ou résineux) et d'habitats humides (vallées du Cher, du Fouzon...).

Pour nous contacter

- BIOTOPE / Chambre d'agriculture de l'Indre / Indre Nature : natura2000.plateaudechabris@biotope.fr
- Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle : contact@chabris-bazelle.fr





Les enjeux de biodiversité

L'intérêt du site repose essentiellement sur sa richesse faunistique, notamment sur une avifaune typique des milieux de plaine, aussi bien cultivés que prairiaux, avec des espèces emblématiques telles que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Hibou des marais ou la Pie-grièche écorcheur. Ces quatre espèces sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

PRINCIPAUX ENJEUX DE CONSERVATION

Espèces d'oiseaux	Code Natura 2000	Niveau de priorité régionale défini en 2013	Statut sur le site	Menaces principales
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	A128	Fort	Nicheur	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pratiques agricoles et changement d'affectation des parcelles, avec disparition du système de polyculture-élevage extensif, • Développement de friches arbustives sur les secteurs les moins intéressants sur le plan agronomique, • Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions), • Prédation (chiens errants, sangliers, ...)
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	A133	Faible	Nicheur	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pratiques agricoles et changement d'affectation des parcelles, avec disparition du système de polyculture-élevage extensif, • Développement de friches sur les secteurs les moins intéressants sur le plan agronomique, • Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions), • Prédation (chiens errants, sangliers, ...)
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	A222	Faible	Nicheur Hivernant	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des zones humides, reconversion des prairies en cultures, boisement de parcelles (suite à abandon ou à plantation de résineux), • Percussion sur les câbles aériens (lignes à très haute et moyenne tensions)
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	Faible	Nicheur	<ul style="list-style-type: none"> • Reconversion des pâtures en cultures, arrachage de haies buissonnantes, taille des haies en pleine saison des nids, boisement spontané du milieu

Quels sont les projets soumis à évaluation des incidences ?

L'article 6 de la directive « Habitats » précise ainsi que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. Les projets soumis à cette évaluation des incidences sont listés :

- Dans une liste nationale (R.414-19 du code de l'environnement)
- Dans deux listes départementales :
 - Département de l'Indre :
Liste locale 1 (arrêté préfectoral du 30 mars 2012) et liste locale 2 (arrêté préfectoral du 30 juillet 2012)
 - Département du Loir-et-Cher :
Liste locale 1 (arrêté préfectoral du 8 mars 2012) et liste locale 2 (arrêté préfectoral du 27 juillet 2012)

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Notons que les projets figurant dans les deux premières listes sont déjà soumis à encadrement administratif préalable (autorisation ou déclaration au titre de diverses réglementations) alors que la 2^{ème} liste locale s'applique à des activités non encadrées.

POUR EN SAVOIR PLUS

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT 36) :

☎ 02 54 53 20 36

Le Ministère de l'écologie :
www.developpement-durable.gouv.fr
 (rubrique eau et biodiversité > Espaces et milieu naturels terrestres > Natura 2000 > Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000)

Exemples de projets soumis à évaluation des incidences sous certaines conditions (listes locales)

1^{ère} liste départementale

- Les lotissements ou constructions nouvelles de plus de 5 000 m²
- La création, l'agrandissement ou le réaménagement d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances
- L'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou loisirs motorisés
- L'aménagement d'un terrain de golf de plus de 25 ha, d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport de plus de 2 ha
- Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicule et les garages collectifs de caravanes
- Les affouillements ou exhaussements de sol de plus de 2 mètres
- Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol

- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les zones de développement de l'éolien sur la ZPS et dans un rayon de 3 km autour
- Les constructions nouvelles ayant une emprise au sol supérieure à 1 000 m²
- Les hydrosurfaces, hélistations, aérodromes et plates-formes
- Les fouilles archéologiques
- Introduction d'espèces exotiques non cultivées

2^{ème} liste départementale

Aucune activité concernée pour ce site

Que doit contenir un dossier d'évaluation des incidences ?

Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Il contient notamment une description du programme ou du projet, une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés, les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer ou réduire les conséquences, une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le programme ou projet. Dans le cas où le programme ou projet porte atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces le dossier devra comporter les raisons d'intérêt public majeur justifiant sa réalisation ainsi que les mesures envisagées pour compenser les conséquences les plus dommageables.

A noter : une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est possible lorsque le porteur de projet peut démontrer de manière évidente, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence significative sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_valide_EI_simplifiee_cle6d1f71.pdf).